



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-226

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-09-11-00011 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 3

13-2023-09-12-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MATKOVSKAIA Irina en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 5 impasse Saint Honoré 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 7

13-2023-09-11-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jean-Philippe GIRAUD en qualité de Gérant de la SARL « CENIMA SUD» nom commercial « VIVA SERVICES » dont l'établissement principal est situé 23 Boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE (3 pages) Page 10

13-2023-09-11-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jean-Philippe GIRAUD en qualité de Gérant de la SARL « CENIMA SUD» nom commercial « VIVA SERVICES » dont l'établissement principal est situé 23 Boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE (3 pages) Page 14

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-09-11-00008 - Arrêté autorisant de 2023 à 2027 la pratique de la pêche de nuit de la carpe sur le canal d'Arles à Fos et sur le Grand Rhône (5 pages) Page 18

Direction générale des finances publiques /

13-2023-08-29-00010 - RAA Avenant N°2 CDU 013-2010-0035 (8 pages) Page 24

13-2023-08-29-00011 - RAA Avenant N°2 CDU 013-2020-0011 (7 pages) Page 33

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-09-07-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « ORSEC » DU **??** PLAN DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR DÉPARTEMENTAL (1 page) Page 41

DDETS 13

13-2023-09-11-00011

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables
dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins
d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département des
Bouches-du-Rhône



Arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D 471-4 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 10 mai 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2023 sous le n° 13-2023-05-10-00006 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- **AGHEDU épouse IATROPOULOS Sylvie**
- **ANTOINE Cindy**
- **ATTAR épouse COHEN Karine**
- **BADIOU MéliSSa**
- **BELET épouse CARTON Sandra**
- **BEN SADOON Nicole**
- **BENAZECH Cédric**
- **BERNARD épouse CHAMARD-BOUDET Marie-France**

- **BESOMBES Marion**
- **BOISSINOT épouse COULAIS Alexandra**
- **BOURCHET Angéline**
- **BRUN Karine**
- **CALI Céline**
- **CARRERE Sophie**
- **DEL CAMPO épouse CAUSSY Sophie**
- **DJABI Jeannette**
- **DRISS Laetitia**
- **FABIEN Olivier**
- **FERASSE Pauline**
- **FORCIOLI Alexandra**
- **FORGET Angélique**
- **GABRIEL Antoine**
- **GARBANI épouse ORLANDUCCI Marianne**
- **GARRIDO Emilie**
- **GOMEZ épouse AYRAL Letizia**
- **HALLOUSS Nadia**
- **HAMMAMI épouse TOUIL Océane**
- **LACROIX épouse MIETTON Allison**
- **LERAY Josianne**
- **LLADOSA Marion**
- **LOPEZ Patricia**
- **MANOSSIAN Robert**
- **MEKKI Farida**
- **MENDIL Mina**
- **MOZZICONACCI épouse MONJO Valérie**
- **NICOLAS épouse AUGUSTE Corinne**
- **NOUARI épouse RAMIRES Brigitte**
- **OSANNO Pascal**
- **PATUREL Lionel**
- **PELAPRAT Emmanuelle**
- **PICCA Jennifer**
- **POISSON épouse UMLAUF Fabienne**
- **RAZANAMALALA épouse LAYNET Hanta**
- **ROUVEURE Noémie**
- **ROUX épouse GALLEA Marie-Hélène**

- **SEREN épouse MADAU Céline**
- **TACCHINI Alexandra**
- **TAFZI Carole**
- **TAMAGNO Géraldine**
- **TARDY Lionel**
- **TELGHAMTI Charlotte**
- **TRIBOLO Valérie**
- **TRONC Magali**
- **ULYSSE Sylvie**
- **VILLE Olivier**
- **WOLFF Carole**
- **YAGÜE Joëlle**
- **ZOPPI épouse CRAMOISY Carole**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, au président du tribunal judiciaire de Marseille et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Anthony BARRACO

DDETS 13

13-2023-09-12-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
MATKOVSKAIA Irina en qualité de entrepreneur
individuel domicilié au 5 impasse Saint Honoré
13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891028235**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 25 août 2023 par **Madame MATKOVSKAIA Irina** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 5 impasse Saint Honoré 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP891028235 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-11-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jean-Philippe GIRAUD en qualité de Gérant de la SARL « CENIMA SUD» nom commercial « VIVA SERVICES » dont l'établissement principal est situé 23 Boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788826741**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DÉCLARE

Que le présent récépissé abroge à compter du 14 septembre 2023, le récépissé de déclaration N° 13-2018-09-25-010 délivré le 25 septembre 2018 à la **SARL « CENIMA SUD »** nom commercial « VIVA SERVICES » sise 23 Boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP788826741** pour les activités suivantes :

- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes

- relevant de la déclaration, **soumises à agrément et autorisation** exercées en mode **PRESTATAIRE** dans le département **des Bouches-du-Rhône** :

- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

- relevant de la déclaration, **soumises à agrément** et exercées en mode **PRESTATAIRE** dans le département **des Bouches-du-Rhône** :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-11-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur
Jean-Philippe GIRAUD en qualité de Gérant de la
SARL « CENIMA SUD» nom commercial « VIVA
SERVICES » dont l'établissement principal est
situé 23 Boulevard du Vaisseau - 13009
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRÊTÉ N° ...PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO : SAP788826741

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,
D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-09-25-009 portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de Services à la Personne délivré le 25 septembre 2018 à la **SARL
« CENIMA SUD »**

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 08 février 2023
par Monsieur Jean-Philippe GIRAUD en qualité de Gérant de la SARL « **CENIMA SUD** »
nom commercial « VIVA SERVICES » dont l'établissement principal est situé 23
Boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions
prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du Code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « CENIMA SUD» nom commercial « VIVA SERVICES » dont l'établissement principal est situé 23 Boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **14 septembre 2023**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** dans le département des **Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département Insertion
Professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-09-11-00008

Arrêté autorisant de 2023 à 2027 la pratique de
la pêche de nuit de la carpe sur le canal d'Arles à
Fos et sur le Grand Rhône

**Arrêté autorisant de 2023 à 2027 la pratique de la pêche de nuit de la carpe
sur le canal d'Arles à Fos et sur le Grand Rhône**

VU le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 1^{er} février 2022, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU les dispositions du cahier des charges en date du 29 juin 2022 pour les conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

VU la demande formulée par l'association des pêcheurs d'Arles à Saint-Martin de Crau (APASMC) en date du 05 novembre 2022,

VU l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 20 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique en date du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Grand Port Maritime (GPMM) en date du 28 mars 2023 concernant l'extension de la zone de pêche,

VU la consultation du public réalisée entre le 7 et le 28 août 2023 et l'absence d'observation émise,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la pêche de nuit sur le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article R.436-23 qui permettent au préfet d'imposer la remise à l'eau des poissons capturés,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTÉ

ARTICLE premier: période et secteurs autorisés

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sur les parcours suivants :

- sur le canal d'Arles à Fos : sur la rive droite du PK 2,5 au PK 31,91 et sur la rive gauche : du PK 2,5 au PK 20,5 puis du PK 31,13 au PK 31,91 ;
- sur les deux rives du Grand Rhône sur l'intégralité des baux de pêche détenus par l'APASMC pour la période 2023 – 2027 du cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique les secteurs autorisés.

Cette activité peut se pratiquer pendant les nuits du vendredi au samedi, samedi à dimanche et dimanche à lundi de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2027. La nuit est définie comme la période entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever.

ARTICLE 2 : prescriptions

Sur le canal d'Arles à Fos et le Grand Rhône, seule la pêche sans tuer avec remise à l'eau du poisson est autorisée. Il n'y a aucun transport ou captivité des carpes. Seul l'emploi d'appâts d'origine « végétale » ou « fruitée » est autorisée.

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sous réserve du respect de l'article R.436-71 du Code de l'Environnement précisant que « *Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.* ». Toutes les interdictions de pêche autour des ouvrages figurant au sein du cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 sont respectées.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières au domaine public du Rhône

En toutes circonstances, la priorité est donnée à la navigation. En conséquence, les pêcheurs doivent adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ainsi qu'aux pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur métier. Les chemins de halage doivent rester à l'usage commun du service gestionnaire, des piétons et des pêcheurs.

ARTICLE 4 : Autres autorisations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations et notamment celles concernant l'occupation du domaine public, la navigation ou les manifestations sportives.

ARTICLE 5 : Délais et voie de recours

Conformément au code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfète d'Arles, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et affiché en mairie d'Arles.

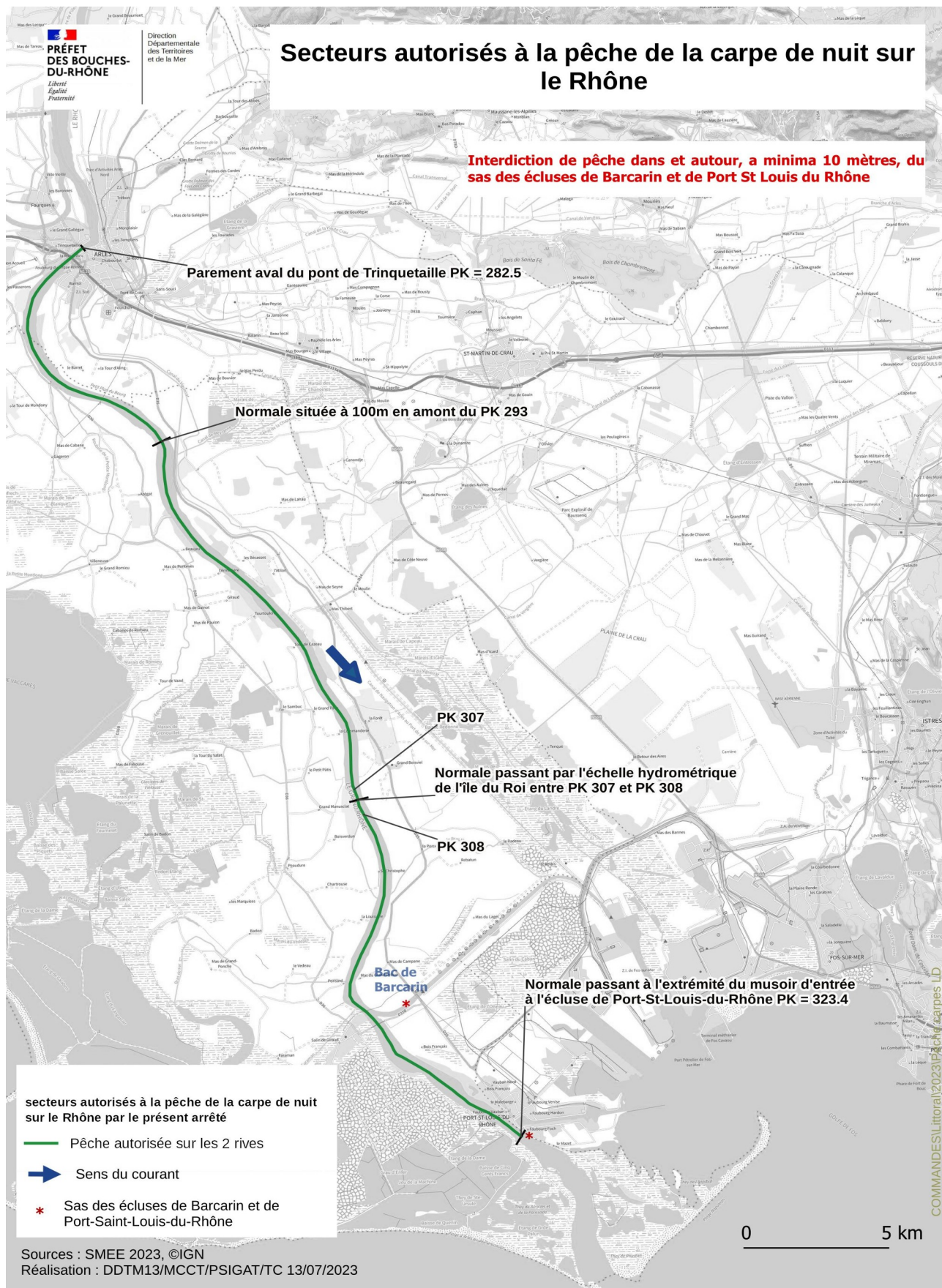
Fait à Marseille, 11/09/2023

Pour le Préfet et par délégation,

SIGNE

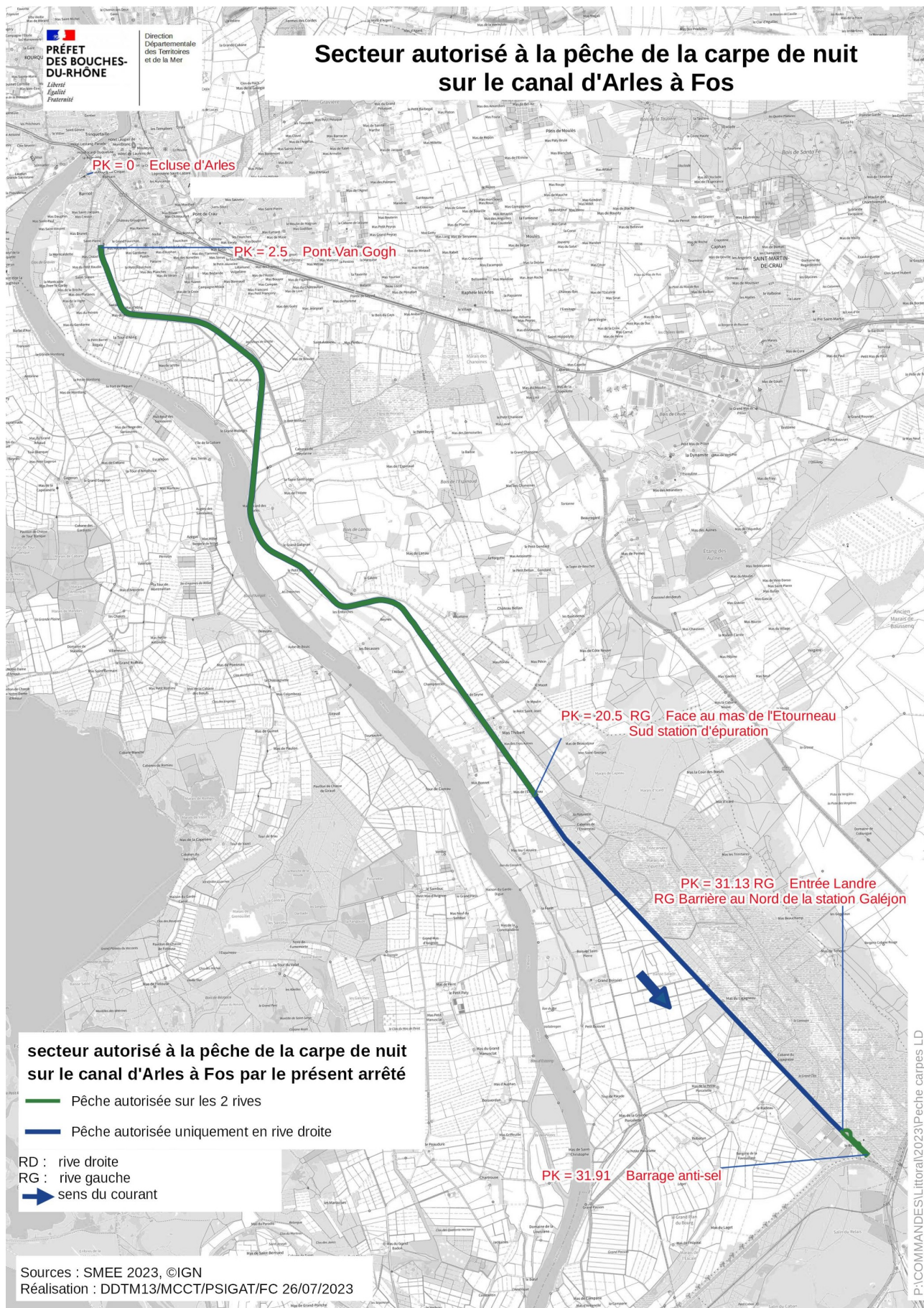
Charles VERGOBBI

Annexe : Localisation des secteurs de pêche autorisés



16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gov.fr

Secteur autorisé à la pêche de la carpe de nuit sur le canal d'Arles à Fos



Direction générale des finances publiques

13-2023-08-29-00010

RAA Avenant N°2 CDU 013-2010-0035

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2010 – 0035 du 30 décembre 2016**

Le 29 Août 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16, rue Borde 13 357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**,

D'une part,

2°- La direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Madame Andrée AMMIRATI administratrice générale des Finances publiques, intervenant aux présentes, en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13 357 Marseille Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à Marseille (13 008) – 44/46 rue Liandier.

Suite à une libération de surfaces par la Direction des Services Informatiques du Sud-Est Outre-mer, les surfaces d'occupation de la DRFIP sont modifiées.

Par ailleurs suite à la nouvelle interface chorus, il ne reste plus qu'une seule surface louée. Elle est identifiée sous le numéro Chorus RE-Fx 104147/198890/54 , intégrant les surfaces de bureaux, de stockage et le nombre de parkings.

Les articles 2 et 5 de la convention d'utilisation modifiée par l'avenant N°1 du 5 juin 2020 sont ainsi rédigés à compter du 5 octobre 2022.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État, sis à Marseille (13 008) – 44/46 rue Liandier, d'une superficie totale de 2 278 m² cadastré E 114 et E 115 tel qu'il figure en annexe délimité par un liseré.

Les parties privatives et communes mises à la disposition du titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 104 147/198 890/54.

L'immeuble susmentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants sera joint ultérieurement à la présente convention.

Les locaux objets de la présente convention sont ceux figurant sur le plan annexé et sont délimités par des liserés de couleur différente, et comprennent :

- des parties à usage exclusif ;
- des parties communes.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- surface de plancher (SDP) partie privative.....3280,58 m²
- surface utile brute (SUB) partie privative (dont 520,47 m² de stockage)..... 2770,37 m²
- surface utile brute (SUB) partie privative et partie commune..... 3088,36 m²

- surface utile nette (SUN) privative1529,62 m²
- nombre de parkings65 en sous-sol

Au 5 octobre 2022, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques104
- Nombre de postes de travail104

En conséquence, à compter du 5 octobre 2022, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 14,70 mètres carrés par agent.

Le présent avenant prend effet de plein droit à la date du 5 octobre 2022.

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Annexes : Plan cadastral (annexe n°1), Plans du bâtiment (annexe n°2), tableau de répartition des surfaces du bâtiment (annexe n°3).

Le représentant du service utilisateur,

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

La responsable du pôle pilotage et ressources

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

signé

Andrée AMMIRATI
Administratrice générale des Finances publiques

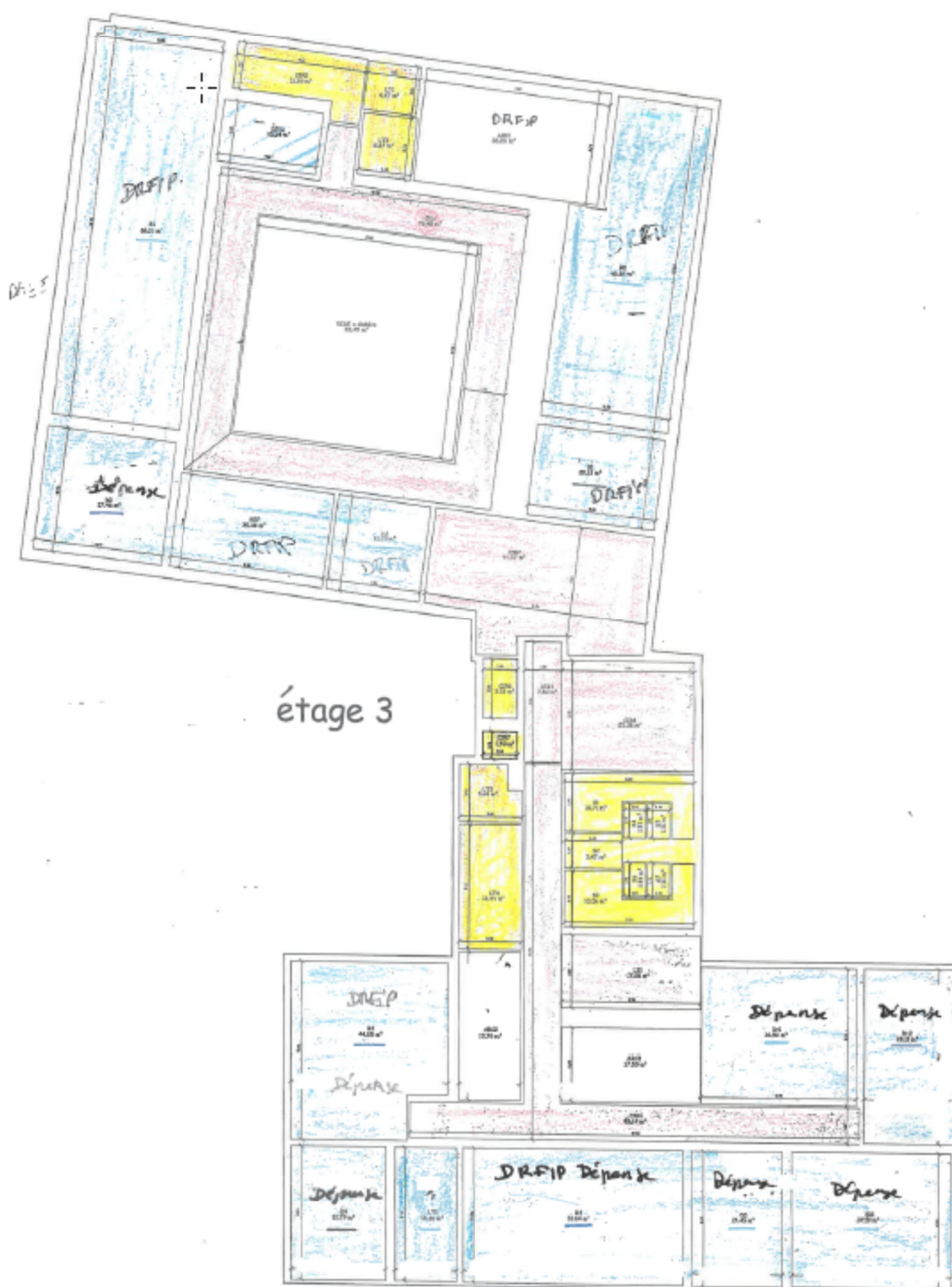
Catherine BRIGANT
Administratrice générale des Finances publiques

Le préfet

signé

Christophe MIRMAND

ANNEXE N°2 PLANS DU BÂTIMENT (étages 1,2 et 3):





étage 2

ESi
Oisi

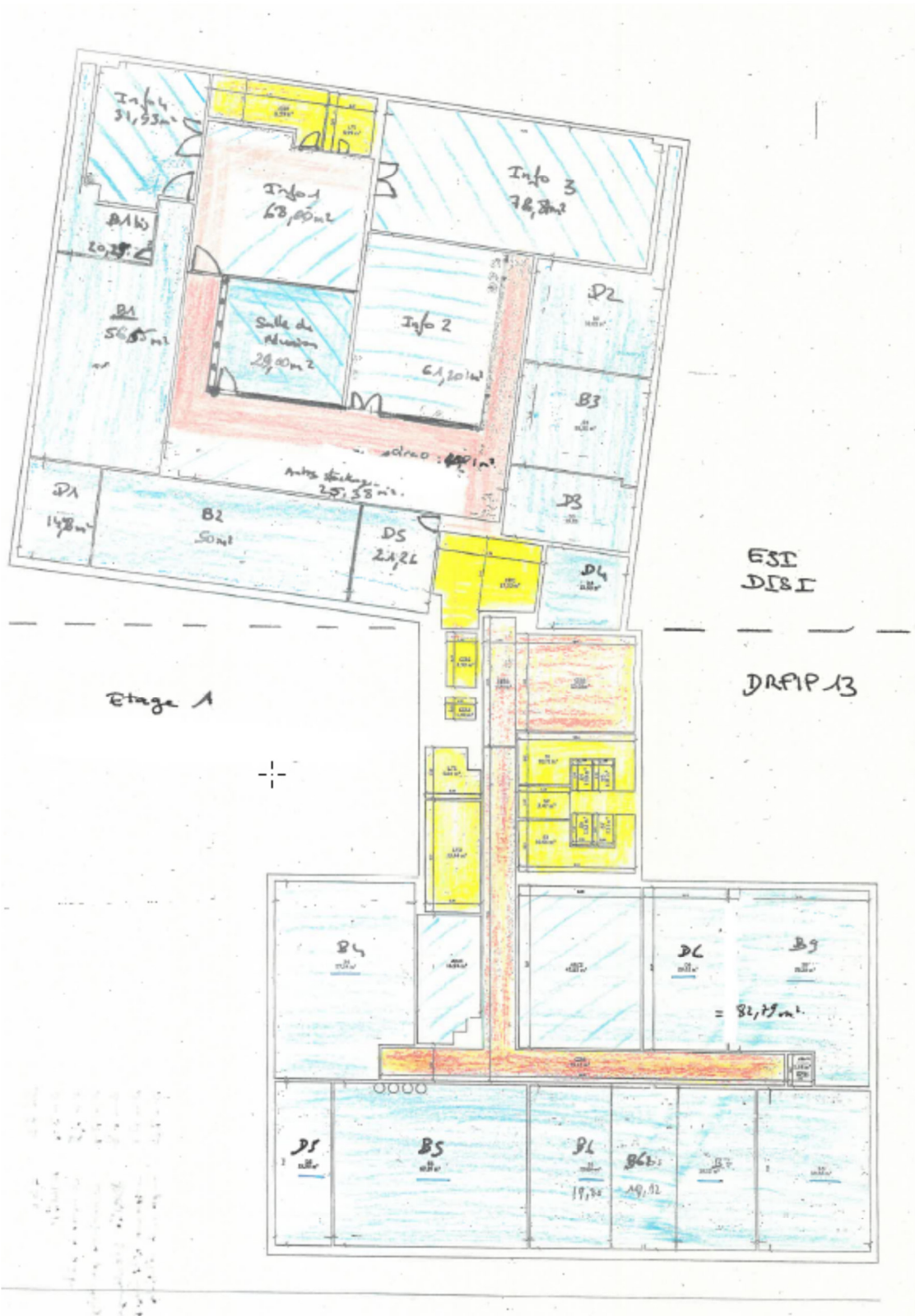


TABLEAU DE RÉPARTITION DES SURFACES DU BÂTIMENT :

OCCUPATION	Chorus RE-FX				CDU n° 1			Surface de plancher	Occupation en %
	SUN	SUB	SUBureau	SHON	SUN & communs Bât	SUB & communs Bât	SHON		
DRFIP	1529,62	2249,90	1 492,11	2409,42	1529,62	2508,15	2492,46	2686,280	82,19
DRFIP Stockage	0,00	520,47	0,00	546,37	0,00	580,21	2429,31	594,30	
ESI	276,34	600,40	276,34	1032,61	276,34	689,32	787,41	687,96	17,81
Communs Bât	0,00	386,91	0,00	432,30					
Parking DRFIP									65 parkings
Parking ESI									10 parkings
Communs PARKING		0,00	0,00			0,00			
Résultat Bâtiment	1805,96	3757,68	1 768,45	4420,70	1529,62	3088,36	5709,18	3968,54	
Résultat DRFIP	1529,62	3088,36	1492,11	2955,79	1529,62	3088,36	4921,77	3280,58	

Direction générale des finances publiques

13-2023-08-29-00011

RAA Avenant N°2 CDU 013-2020-0011



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2020– 0011 du 28/09/2020**

Le 29 Août 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16, rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**,

D'une part,

2°- La direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Madame Andrée AMMIRATI administratrice générale des Finances publiques, intervenant aux présentes, en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Marseille (13 008) – 38 Boulevard Baptiste Bonnet.

La Direction Régionale des Finances publiques gestionnaire du bâtiment A, a notifié une décision d'inutilité le 26 janvier 2023 pour le premier étage de ce bâtiment uniquement.

Les services de la police technique et scientifique occupent le 1^{er} étage du bâtiment A depuis le 1^{er} janvier 2023.

La DRFIP 13, reste gestionnaire du sous-sol, du rez-de chaussée dont la cantine et le logement du gardien, et du 2^{ème} étage du bâtiment A.

L'occupation du bâtiment C reste inchangée.

La répartition des parkings est modifiée : 84 pour la Police et 60 pour la DRFIP 13.

Un règlement de site sera joint ultérieurement à la convention d'utilisation, par avenant.

Les articles 2 et 5 de la convention d'utilisation sont modifiés. L'annexe des articles 2 et 5 de la convention est jointe en annexe au présent avenant.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Bâtiment C et une partie du bâtiment A, de l'ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Marseille (13 008) - 38 Boulevard Baptiste Bonnet, d'une superficie totale de 15 452 m², cadastré : parcelle 844 M 134, tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Cet ensemble immobilier est identifié dans chorus RE-Fx sous les numéros :

- Bâtiment A : 138891/196604/27 ;
- Bâtiment A surface commune : 138891/196604/33 ;
- Bâtiment C : 138891/374396/12 ;
- 60 parkings 138891/447072/22.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 5

Ratio d'occupation

Voir l'annexe des articles 2 et 5 jointe

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023, date d'installation de la police scientifique dans le bâtiment A.

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Annexes : Extrait cadastral, Annexe articles 2 et 5 de la convention d'utilisation, Plan de masse, Répartition des parkings.

Le représentant du service utilisateur,

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

La responsable du pôle pilotage et ressources

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

signé

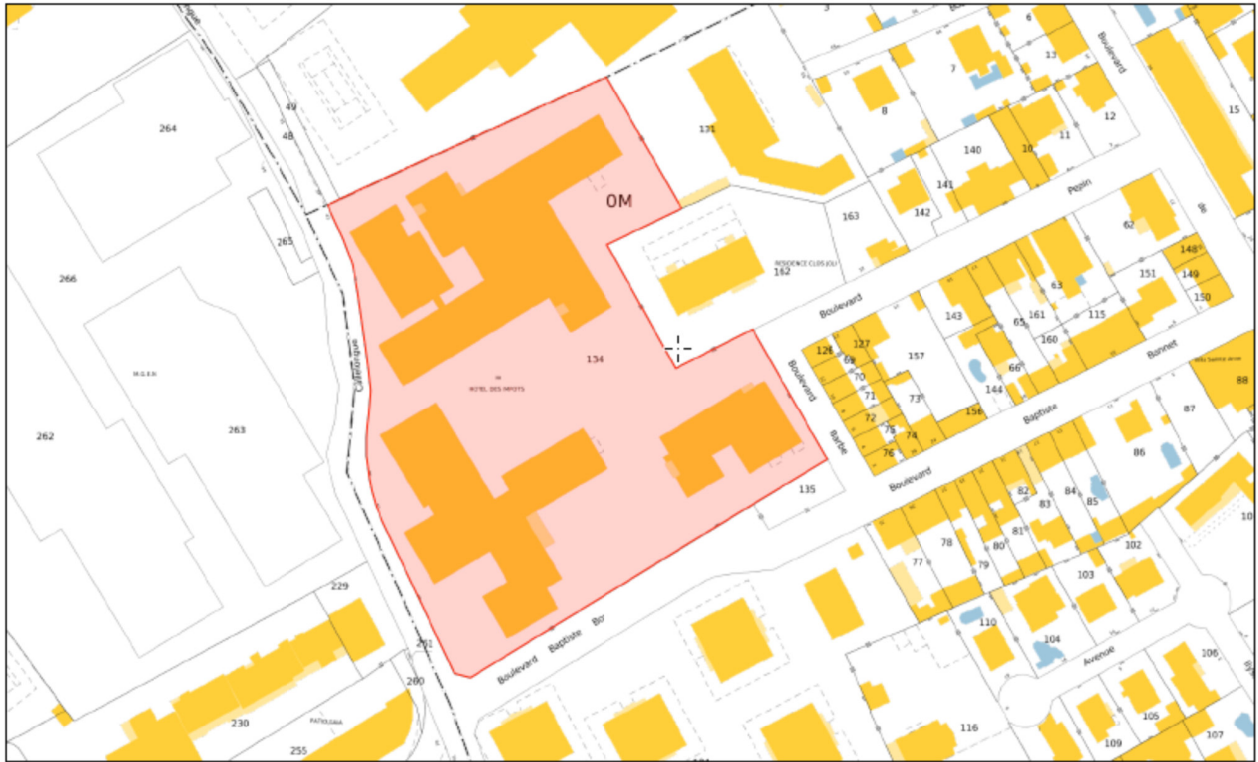
Andrée AMMIRATI
Administratrice générale des Finances publiques

Catherine BRIGANT
Administratrice générale des Finances publiques

Le préfet

signé

Christophe MIRMAND



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue de Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Références de la parcelle 844 M 134

Références cadastrales de la parcelle
 Contenance cadastrale
 Contenance PCI
 Code arpentage
 Adresse
 Adresse

844 M 134
15 452 mètres carrés
15 461 mètres carrés

38 BD BAPTISTE BONNET
13008 MARSEILLE 8EME
43 RUE CALLELONGUE
13008 MARSEILLE 8EME

Propriétaires de la parcelle 844 M 134

Nom

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER
DE L ETAT

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	Centre des Finances Publiques Sainte Anne	Date prise d'effet de la convention :	01/01/19
UTILISATEUR	DRFIP	Durée (par défaut) :	9
ADRESSE	38 Bd Baptiste Bonnet	Date de fin de la convention :	31/12/27
LOCALITE	MARSEILLE		
CODE POSTAL	13008		
DEPARTEMENT	Bouches-du-Rhône		
REF. CADASTRALES	844 M 134		
EMPRISE (m2)	14846 m2		
SDP GLOBALE	4930 m ²	(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux	
SUB GLOBALE	4976 m ²	(2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)	
SUN GLOBALE	3002 m ²	(3) Valeur en €/m ² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat	
RATIO MOYEN (1)	60,68 m ² SUB/PdT		

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE					MESURAGES						Date de sortie à réviser de ce bâtiment				
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° C CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	Type de bâtiment	SDP (en m ²)	SUB (en m ²)		SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / (PdT)	CODHC (3)
133391	199904	27	133391/199904/27	Bâtiment A	Bureaux-Logement - Restaurant administratif					887,78	303,48			62	
133391	199904	33	133391/199904/33	Bâtiment A Surface commune						89,63					
133391	574398	12	133391/574398/12	Bâtiment C	Bureaux DRFIP, SINDC Logement				4829,87	3 919	2 088	82	47,780243802439	62	
133391	447072	22	133391/447072/22	Parkings : 70 au 01/01/2019 - 80 à compter du 01/01/2020	Parkings										





LEGENDE : PROJET AVEC 3 BARRIERES

- ① POLICE 27 places
PMR 1 place
- ② POLICE 28 places
- ③ PMR 1 place
POLICE 29 places
- ④ DRFIP 5 places
- ⑤ DRFIP 16 places
- ⑥ DRFIP 6 places
- ⑦ ⑦a DRFIP 29 places +
Places MOTO
- ⑧ DRFIP 4 places
Restaurant Adm. 2 places
Logement Fonction Gardien 1 place

Nombre de places par service :
 DRFIP :60 - POLICE: 84 - Divers: 5
 Total 149 Places

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-07-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « ORSEC » DU
PLAN DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR
DÉPARTEMENTAL

MARSEILLE LE 07 SEPTEMBRE 2023

REF. N° 000406

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « ORSEC » DU
PLAN DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR DÉPARTEMENTAL**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.741-8 ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code du travail ;
VU l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France ;
VU le plan gouvernemental du 8 juin 2023 complétant le dispositif relatif à la préparation et à la gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions spécifiques du plan de « gestion sanitaire des vagues de chaleur » des Bouches-du-Rhône annexées au présent arrêté sont approuvées. L'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mmes et MM. la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les présidents d'exécutifs territoriaux, les chefs de services et directeurs d'organismes intégrés dans le dispositif départemental ORSEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND